PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

COPIE

Arrêté n° 2020 – 2639 du 16 décembre 2020
levant la mise en demeure prise à l'encontre de la société PETITJEAN à BUZY DARMONT

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3, L. 514-5, L. 516-1 et R. 516-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2018-1054 du 29 novembre 2018 relatif aux éoliennes terrestres, à l'autorisation environnementale et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit de l'environnement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020–1741 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3 319 du 17 janvier 1978, autorisant la société PETITJEAN à exploiter une usine de fabrication de placards, comprenant le travail du bois, le stockage de bois, le broyage de déchets de bois, et une installation de combustion alimentée en déchets de bois, sur le territoire de la commune de BUZY DARMONT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-135 du 16 janvier 2018 mettant en demeure la société PETITJEAN à BUZY DARMONT pour des rejets atmosphériques de sa chaudière alimentée par des déchets de bois encollés ;

VU les constats effectués sur site par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est lors de la visite de contrôle du 14 novembre 2019 ;

VU les éléments fournis par l'exploitant le 19 décembre 2019 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est SV/179-2020 du 3 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les obligations fixées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2018-135 du 16 janvier 2018 susvisé ont été satisfaites ;

.../...

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30 512
55 012 Bar-le-Duc Cédex

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Levée de la mise en demeure

L'arrêté préfectoral n°2018-135 du 16 janvier 2018 mettant en demeure la société PETITJEAN pour l'exploitation de son installation de combustion alimentée par des déchets de bois encollés au sein de son usine de fabrication de placards sur le territoire de la commune de BUZY DARMONT, de respecter les dispositions définies par les articles 80 à 85 de l'arrêté ministériel du 24 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

ARTICLE 2 : Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20 038 – 54 036 NANCY Cedex – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr – dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 3 : Information

Une copie du présent arrêté est déposée pour information à la mairie de BUZY DARMONT.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 4 : Exécution

– le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
– l'Inspecteur des installations classées de la DREAL Grand Est (UD-55),
– le Maire de BUZY DARMONT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à titre de notification à la société PETITJEAN, 4 rue de l'église – 55 400 BUZY DARMONT et pour information à Mme la Sous-préfète de VERDUN.

BAR LE DUC, le 16 DEC. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU